

**2025 DLH 91 – 1** Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 38-40 avenue des Gobelins (13e)

## Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2024 DLH 326 du Conseil de Paris en date des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 et 2024 DLH 192-7 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 accordant respectivement la participation et la garantie de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP au 38-40 avenue des Gobelins (13e) ;

Vu le contrat de prêt n°168912 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 13e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

## Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°168912, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 38-40 avenue des Gobelins (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 857 635 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°168912, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 38-40 avenue des Gobelins (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 879 447 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°168912, destiné à financer un programme de création de logements

sociaux situé 38-40 avenue des Gobelins (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 589 282 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°168912, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 38-40 avenue des Gobelins (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 744 788 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°168912, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 38-40 avenue des Gobelins (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 668 109 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°168912, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 38-40 avenue des Gobelins (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 197 146 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 7 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°168912, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 38-40 avenue des Gobelins (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 073 090 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 8 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 9 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 10 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 7 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**2025 DLH 91 – 2** Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situés 4 rue Vidal de la Blache, 5 rue Maurice Berteaux et 8 rue Stanislas Meunier (20e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les agréments n°2023CG07500168, n°2023CG07500169 et n°2023CG07500170 en date du 11 janvier 2024 portant agrément pour la création de logements sociaux situés 4 rue Vidal de la Blache, 5 rue Maurice Berteaux et 8 rue Stanislas Meunier (20e) à réaliser par la RIVP ;

Vu le contrat de prêt n°169105 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 20e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°169105, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situés 4 rue Vidal de la Blache, 5 rue Maurice Berteaux et 8 rue Stanislas Meunier (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 11 708 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°169105, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situés 4 rue Vidal de la Blache, 5 rue Maurice Berteaux et 8 rue Stanislas Meunier (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 95 616 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°169105, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situés 4 rue Vidal de la Blache, 5 rue Maurice Berteaux et 8 rue Stanislas Meunier (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 87 810 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : En contrepartie de l'octroi de ces garanties d'emprunts, la Ville de Paris bénéficiera d'un droit de réservation pour une durée de 20 ans. Ce droit de réservation fera l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP une convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

**2025 DLH 91 – 3** Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 22-24 rue du Colonel Pierre Avia (15e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2022 DLH 265 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 et 2023 DLH 314 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant respectivement la participation et la garantie de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP au 22-24 rue du Colonel Pierre Avia (15e) ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 22-24 rue du Colonel Pierre Avia (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                               |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLUS                                                                                                                          |
| Montant du prêt :                          | 8 175 760 €                                                                                                                   |
| Etendue de la garantie :                   | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. |
| Durée totale :                             | 42 ans                                                                                                                        |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                       |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                      |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                      |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.60 %                                        |

|  |                                                                                                                                                   |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 22-24 rue du Colonel Pierre Avia (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLUS foncier                                                                                                                                                                                                                                    |
| Montant du prêt :                          | 6 689 259 €                                                                                                                                                                                                                                     |
| Etendue de la garantie :                   | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.                                                                                                                   |
| Durée totale :                             | 82 ans                                                                                                                                                                                                                                          |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                                                                                                                                         |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                        |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                                                                                                                                        |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.60 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions

contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.



**2025 DLH 91 – 4** Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 12 avenue de la Porte de Vanves (14e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2021 DLH 407 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP au 12 avenue de la Porte de Vanves (14e) ;

Vu l'offre de prêt n°U144345 en date du 09 janvier 2025 émanant de la Caisse des Dépôts et Consignations, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 12 avenue de la Porte de Vanves (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                               |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLUS                                                                                                                          |
| Montant du prêt :                          | 1 645 246 €                                                                                                                   |
| Etendue de la garantie :                   | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. |
| Durée totale :                             | 42 ans                                                                                                                        |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                       |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                      |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                      |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date                                                                                          |

|  |                                                                                                                                                                                                            |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.60 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 12 avenue de la Porte de Vanves (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLUS foncier                                                                                                                                                                                                                                    |
| Montant du prêt :                          | 9 225 676 €                                                                                                                                                                                                                                     |
| Etendue de la garantie :                   | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.                                                                                                                   |
| Durée totale :                             | 62 ans                                                                                                                                                                                                                                          |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                                                                                                                                         |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                        |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                                                                                                                                        |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.60 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions

contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**2025 DLH 91 – 5** Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 105 boulevard Raspail (6e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 335 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la participation et la garantie de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP au 105 boulevard Raspail (6e) ;

Vu l'offre de prêt n°U146836 en date du 13 février 2025 émanant de la Caisse des Dépôts et Consignations, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 105 boulevard Raspail (6e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                               |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLUS                                                                                                                          |
| Montant du prêt :                          | 904 598 €                                                                                                                     |
| Etendue de la garantie :                   | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. |
| Durée totale :                             | 42 ans                                                                                                                        |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                       |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                      |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                      |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date                                                                                          |

|  |                                                                                                                                                                                                            |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.60 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 105 boulevard Raspail (6e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLUS foncier                                                                                                                                                                                                                                    |
| Montant du prêt :                          | 1 667 906 €                                                                                                                                                                                                                                     |
| Etendue de la garantie :                   | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.                                                                                                                   |
| Durée totale :                             | 62 ans                                                                                                                                                                                                                                          |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                                                                                                                                         |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                        |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                                                                                                                                        |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.60 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 105 boulevard Raspail (6e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                               |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLS                                                                                                                           |
| Montant du prêt :                          | 233 436 €                                                                                                                     |
| Etendue de la garantie :                   | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. |
| Durée totale :                             | 42 ans                                                                                                                        |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                       |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                      |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                      |

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 105 boulevard Raspail (6e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLS complémentaire                                                                                                                                                                                                                              |
| Montant du prêt :                          | 132 519 €                                                                                                                                                                                                                                       |
| Etendue de la garantie :                   | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.                                                                                                                   |
| Durée totale :                             | 42 ans                                                                                                                                                                                                                                          |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                                                                                                                                         |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                        |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                                                                                                                                        |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 105 boulevard Raspail (6e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                               |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLS foncier                                                                                                                   |
| Montant du prêt :                          | 431 066 €                                                                                                                     |
| Etendue de la garantie :                   | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. |
| Durée totale :                             | 62 ans                                                                                                                        |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                       |

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Périodicité des échéances :       | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                               |
| Index :                           | Livret A                                                                                                                                                                                                                                               |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | <p>Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11 %</p> <p><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i></p> |

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions

contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 7 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 5 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**2025 DLH 91 – 6** Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 96 boulevard Raspail (6e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 252 du Conseil de Paris en date des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP au 96 boulevard Raspail (6e) ;

Vu l'offre de prêt n°U146727 en date du 13 février 2025 émanant de la Caisse des Dépôts et Consignations, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 96 boulevard Raspail (6e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                               |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLUS                                                                                                                          |
| Montant du prêt :                          | 330 732 €                                                                                                                     |
| Etendue de la garantie :                   | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. |
| Durée totale :                             | 42 ans                                                                                                                        |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                       |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                      |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                      |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date                                                                                          |



|  |                                                                                                                                                                                                            |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.60 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 96 boulevard Raspail (6e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLUS foncier                                                                                                                                                                                                                                    |
| Montant du prêt :                          | 1 352 970 €                                                                                                                                                                                                                                     |
| Etendue de la garantie :                   | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.                                                                                                                   |
| Durée totale :                             | 50 ans                                                                                                                                                                                                                                          |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                                                                                                                                         |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                        |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                                                                                                                                        |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.60 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 96 boulevard Raspail (6e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                               |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLS                                                                                                                           |
| Montant du prêt :                          | 867 883 €                                                                                                                     |
| Etendue de la garantie :                   | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. |
| Durée totale :                             | 42 ans                                                                                                                        |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                       |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                      |

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Index :                           | Livret A                                                                                                                                                                                                                                        |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 96 boulevard Raspail (6e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLS foncier                                                                                                                                                                                                                                     |
| Montant du prêt :                          | 622 329 €                                                                                                                                                                                                                                       |
| Etendue de la garantie :                   | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.                                                                                                                   |
| Durée totale :                             | 50 ans                                                                                                                                                                                                                                          |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                                                                                                                                         |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                        |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                                                                                                                                        |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.60 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions

contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**2025 DLH 91 – 7** Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 8 bis rue Cuvier (5e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 263 du Conseil de Paris en date des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP au 8 bis rue Cuvier (5e) ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 8 bis rue Cuvier (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLUS                                                                                                                                              |
| Montant du prêt :                          | 493 167 €                                                                                                                                         |
| Etendue de la garantie :                   | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.                     |
| Durée totale :                             | 42 ans                                                                                                                                            |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                                           |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                                          |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                                          |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.60 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance</i> |

|  |                                                                                                      |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <i>en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 8 bis rue Cuvier (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLUS foncier                                                                                                                                                                                                                                    |
| Montant du prêt :                          | 403 501 €                                                                                                                                                                                                                                       |
| Etendue de la garantie :                   | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.                                                                                                                   |
| Durée totale :                             | 62 ans                                                                                                                                                                                                                                          |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                                                                                                                                         |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                        |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                                                                                                                                        |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.60 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions

contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente

délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**2025 DLH 91 – 8** Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 11 passage Josseaume (20e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 19-4 du Conseil de Paris en date des 6, 7, 8 et 9 février 2024 accordant la garantie de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP au 11 passage Josseaume (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 11 passage Josseaume (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLAI                                                                                                                                              |
| Montant du prêt :                          | 5 000 €                                                                                                                                           |
| Etendue de la garantie :                   | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.                     |
| Durée totale :                             | 42 ans                                                                                                                                            |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                                           |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                                          |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                                          |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.40 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance</i> |

|  |                                                                                                      |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <i>en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 11 passage Josseaume (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLUS                                                                                                                                                                                                                                            |
| Montant du prêt :                          | 1 000 €                                                                                                                                                                                                                                         |
| Etendue de la garantie :                   | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.                                                                                                                   |
| Durée totale :                             | 42 ans                                                                                                                                                                                                                                          |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                                                                                                                                         |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                        |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                                                                                                                                        |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.60 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions

contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente



délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**2025 DLH 91 – 9** Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 42 rue de la Verrerie (Paris Centre)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2024 DLH 365 et 2024 DLH 192-10 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 accordant respectivement la participation et la garantie de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP au 42 rue de la Verrerie (Paris Centre) ;

Vu l'offre de prêt n°U146127 en date du 12 février 2025 émanant de la Caisse des Dépôts et Consignations, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 42 rue de la Verrerie (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLAI                                                                                                                                                                                             |
| Montant du prêt :                          | 866 774 €                                                                                                                                                                                        |
| Durée totale :                             | 42 ans                                                                                                                                                                                           |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                                                                                          |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                                                                                         |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                                                                                         |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.4 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que</i> |

|  |                                                      |
|--|------------------------------------------------------|
|  | <i>le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |
|--|------------------------------------------------------|

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 42 rue de la Verrerie (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLAI foncier                                                                                                                                                                                                                                    |
| Montant du prêt :                          | 831 864 €                                                                                                                                                                                                                                       |
| Durée totale :                             | 62 ans                                                                                                                                                                                                                                          |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                                                                                                                                         |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                        |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                                                                                                                                        |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.12 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 42 rue de la Verrerie (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLUS                                                                                                                                                                                                                                            |
| Montant du prêt :                          | 1 262 288 €                                                                                                                                                                                                                                     |
| Durée totale :                             | 42 ans                                                                                                                                                                                                                                          |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                                                                                                                                         |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                        |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                                                                                                                                        |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.60 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 42 rue de la Verrerie (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLUS foncier                                                                                                                                                                                                                                    |
| Montant du prêt :                          | 910 096 €                                                                                                                                                                                                                                       |
| Durée totale :                             | 62 ans                                                                                                                                                                                                                                          |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                                                                                                                                         |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                        |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                                                                                                                                        |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.12 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions

contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**2025 DLH 91 – 10** Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 13 rue Lebouteux (17e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2020 DLH 124 du Conseil de Paris en date des 17 et 18 Novembre 2020 accordant la garantie de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP au 13 rue Lebouteux (17e) ;

Vu l'offre de prêt n°U144833 en date du 11 février émanant de la Caisse des Dépôts et Consignations, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 17e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 13 rue Lebouteux (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLAI                                                                                                                                                                                                                                            |
| Montant du prêt :                          | 206 529 €                                                                                                                                                                                                                                       |
| Durée totale :                             | 17 ans                                                                                                                                                                                                                                          |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                                                                                                                                         |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                        |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                                                                                                                                        |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.40 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 13 rue Lebouteux (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLUS                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Montant du prêt :                          | 1 158 372 €                                                                                                                                                                                                                                            |
| Durée totale :                             | 17 ans                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                                                                                                                                                |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                               |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                                                                                                                                               |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | <p>Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.60 %</p> <p><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i></p> |

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions

contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**2025 DLH 91 – 11** Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 35 boulevard des Invalides (7e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2019 DLH 334 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 accordant la participation et la garantie de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP au 35 boulevard des Invalides (7e) ;

Vu l'offre de prêt n°U090349 en date du 11 février 2025 émanant de la Caisse des Dépôts et Consignations, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 7e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 35 boulevard des Invalides (7e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLS                                                                                                                                                                                                                                            |
| Montant du prêt :                          | 904 289 €                                                                                                                                                                                                                                      |
| Durée totale :                             | 42 ans                                                                                                                                                                                                                                         |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                                                                                                                                        |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                       |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                                                                                                                                       |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11%<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 35 boulevard des Invalides (7e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLS complémentaire                                                                                                                                                                                                                             |
| Montant du prêt :                          | 1 634 031 €                                                                                                                                                                                                                                    |
| Durée totale :                             | 42 ans                                                                                                                                                                                                                                         |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                                                                                                                                        |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                       |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                                                                                                                                       |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11%<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 35 boulevard des Invalides (7e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de prêt :                             | PLS foncier                                                                                                                                                                                                                                    |
| Montant du prêt :                          | 3 263 171 €                                                                                                                                                                                                                                    |
| Durée totale :                             | 62 ans                                                                                                                                                                                                                                         |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois                                                                                                                                                                                                                                        |
| Périodicité des échéances :                | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                       |
| Index :                                    | Livret A                                                                                                                                                                                                                                       |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :          | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11%<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;



- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**2025 DLH 91 – 12** Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 191 rue du Faubourg Saint-Martin (10e)

## Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2023 DLH 310 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la participation et la garantie de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP au 191 rue du Faubourg Saint-Martin (10e) ;

Vu le contrat de prêt n°169543 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 10e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

## Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°169543, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 191 rue du Faubourg Saint-Martin (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 145 974 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°169143, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 191 rue du Faubourg Saint-Martin (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 953 896 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**2025 DLH 91 – 13** Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 76 rue Dulong (17e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2024 DLH 224 du Conseil de Paris en date des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024 et 2024 DLH 192 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 accordant respectivement la participation et la garantie de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP au 76 rue Dulong (17e) ;

Vu le contrat de prêt n°169548 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 17e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°169548, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 76 rue Dulong (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 804 029 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°169548, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 76 rue Dulong (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 873 233 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du

prêt PLUS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°169548, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 76 rue Dulong (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 477 020 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°169548, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 76 rue Dulong (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 424 878 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°169548, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 76 rue Dulong (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 342 633 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°169548, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 76 rue Dulong (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 320 350 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 7 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°169548, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 76 rue Dulong (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 292 461 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 8 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 9 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 10 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 7 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.